

## Récapitulatif des mesures pour les associations au 05/05/2020

### Fonds de solidarité

- 2 milliards d'euros sur deux mois pour :
  - les **entreprises et associations dont l'activité a été fermée** (entreprises de restauration, commerce non-alimentaire, tourisme)
  - les **petites entreprises ou associations qui auraient perdu en chiffre d'affaires** - entreprises de moins de 10 salariés qui auraient **perdu** au moins 50 % de leur chiffre d'affaire au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 OU au chiffre d'affaire mensuel moyen sur 2019 et avec **un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros** ;
  - Cette aide peut être accompagnée d'un soutien complémentaire pouvant désormais aller de 2000 à 5000€, sous conditions
- **1 500 euros d'aide automatique sur simple déclaration** - si la perte en chiffre d'affaires est moindre alors seul le montant de cette perte est couvert ;
- **Dispositif anti-faillites** pour les entreprises qui emploient au moins un salarié et qui seraient en très grande difficulté malgré le recours à tous les autres dispositifs. Cette aide complémentaire sera gérée par les régions, et pourra atteindre 2000€.

Plus d'informations :

- [https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds\\_de\\_solidarite.pdf](https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf)

### Prêt garanti par l'Etat

- Le **prêt garanti par l'État**
- **Les banques s'engagent à octroyer très largement le prêt garanti par l'État** dans un délai de 5 jours à compter de la réception d'un dossier simplifié, pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 M€ et qui ne présentent pas de difficulté financière (notations de 3++ à 5+);
- En cas de décision négative, le professionnel ou l'entreprise peut se rapprocher d'autres banques ou s'adresser à la médiation du crédit de son ressort.

Lien vers la foire aux questions : <https://minefi.hosting.augure.com>

NB : **Les associations sont éligibles à ce prêt garanti** à hauteur du chiffre d'affaire calculé comme suit : chiffre d'affaires = Total des ressources de l'association moins [dons des personnes morales de droit privé + subventions d'exploitation + subventions d'équipement + subventions d'équilibre]. Cette définition permet de couvrir l'ensemble des modèles socio-économiques des associations.

### Dispositif de secours ESS

**Objectif : apporter une aide d'urgence aux très petites entreprises ESS (3 salariés et moins) menacées par les effets de la crise Covid-19.**

**Le seul critère :** l'aide doit être **décisive** pour la continuité immédiate de la structure.

- une aide directe
- un diagnostic et un accompagnement *via* le DLA afin d'assurer la viabilité et d'aider au redressement des entreprises et associations

## France Active

- **Prêts à Taux Zéro**
- **Garanties de prêts bancaires**
- **France Active Investissement** (prêts participatifs) et **contrats d'apports associatifs** : procédure simplifiée *via* un formulaire en ligne pour toutes les demandes de report de créances

## Mesures diverses

### **Facilités de paiement et de crédit**

- **Des délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales** (URSSAF, impôts)  
<https://www.economie.gouv.fr/mesures-exceptionnelles-urssaf-et-services-impots-entreprises>
- **Des remises d'impôts directs** décidées dans le cadre d'un examen individualisé pour les situations les plus difficiles
- Soutien de l'Etat et de la Banque de France pour négocier avec sa banque un **rééchelonnement des crédits bancaires** (cf. ci-dessous médiateur du crédit) ;
- **Possibilité de reporter intégralement ou d'étaler le paiement des loyers et des factures d'eau, de gaz et d'électricité** afférents aux locaux professionnels et commerciaux pour les microentreprises (moins de 10 salariés et moins d'un million de chiffre d'affaires) ;
- **Report jusqu'à six mois des remboursements de crédits** pour les entreprises en lien avec la Fédération bancaire française ;
- **Suppression des pénalités et des coûts additionnels de reports d'échéances** et de crédits des entreprises en lien avec la Fédération bancaire française ;
- **Procédures accélérées d'instruction de crédit** pour les situations de trésorerie tendues, dans un délai de 5 jours en lien avec la Fédération bancaire française ;
- **Déductibilité de la TVA pour les entreprises fabriquant ou important du matériel sanitaire et qui en font dons** :

<https://minefi.hosting.augure.com/>

- **Report des échéances de dépôt des liasses fiscales** et autres déclarations assimilées des entreprises du mois de mai sont décalées au 30 juin Plus d'informations et échéancier :  
<https://minefi.hosting.augure.com>

## Les médiateurs

### **Le médiateur des entreprises**

- Service de médiation gratuit, rapide – moins de trois mois – et confidentiel – le secret des affaires est préservé, la notoriété des entreprises également.
- Double objectif : dénouer les blocages qui minent les relations d'affaires et délester les tribunaux des différends pouvant être résolus à l'amiable.

En amont d'une saisine, vous pouvez poser des questions ou demander des conseils sur la marche à suivre en toute confidentialité, grâce au formulaire de contact.  
Contact et informations : <https://www.mieist.bercy.gouv.fr/>

### **Le médiateur du crédit**

- Dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit..)
- Respecte les règles de confidentialité et le secret bancaire.
- L'Intervention de la Médiation du crédit auprès des assureurs-crédit repose sur une Convention d'assurance-crédit établie entre l'État, la Médiation du crédit et les principaux assureurs-crédit. Ces derniers se sont engagés à garantir le traitement rapide et concerté des dossiers des entreprises en médiation, à ne pas pratiquer de décotes sectorielles et à expliquer et motiver toute réduction ou résiliation de garantie.

Contact et informations : [https://mediateur-credit.banque-france.fr/contactez-nous\\_mediation\\_credit](https://mediateur-credit.banque-france.fr/contactez-nous_mediation_credit)

## **Culture :**

- **Cellule d'écoute des professionnels de la culture** avec les coordonnées d'interlocuteurs clés.

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels>

- **Foire aux questions à l'attention des employeurs culturels**

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Employeurs-culturels-face-aux-impacts-de-la-crise-de-coronavirus>

- **Résumé des mesures gouvernementales concernant la culture**

<https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Covid-19-le-ministere-de-la-Culture-informe-et-ecoute-les-professionnels>

- Fonds de secours à la musique et aux variétés

<http://www.cnv.fr/covid-19-fonds-secours-musique-et-aux-varietes>

- **Création d'une cellule d'accompagnement pour les festivals** pour recenser les besoins et apporter une réponse adaptée à chaque situation : [festivals-covid19@culture.gouv.fr](mailto:festivals-covid19@culture.gouv.fr)

## **Sport :**

- **Maintien des aides pour le soutien à l'emploi de l'Agence nationale du Sport** : le versement de la subvention « Emploi - Agence » sera réalisé dès lors que le salarié n'a pas quitté son poste quel que soit le statut du salarié.
- La pratique individuelle n'est plus possible au sein des EAPS mais reste possible à titre privé et de manière individuelle dans le respect des conditions de confinement.

## **Associations**

- **Maintien des postes FONJEP** : Le versement de la subvention « poste Fonjep » sera réalisé dès lors que le salarié n'a pas quitté son poste de travail (démission ou licenciement). De même, pour les salariés à temps partiel, les salariés en chômage temps plein ou partiel, les salariés en arrêt maladie.
- **Mesures en soutien du tourisme associatif** <https://www.associations.gouv.fr/les-mesures-prises-en-faveur-du-tourisme-associatif.html>

## Mesures régionales :

<https://www.nouvelle-aquitaine.fr/toutes-actualites/coronavirus-region-prend-mesures-urgence.html>

## Mesures locales :

[Communauté d'Agglomération de La Rochelle](#) : Fonds de soutien à l'Économie Sociale et Solidaire

**l'Agglomération intervient sur la perte de chiffre d'affaires pour les associations employeuses et les structures d'insertion par l'activité économique**, à travers un fonds de 330 000 €.

Ce fonds s'adresse aux associations qui exercent tout ou partie de leurs **activités sur le secteur marchand, qui entrent dans les champs de compétences de l'Agglomération** (emploi, environnement, sensibilisation à la mobilité, tourisme et hébergement, économie circulaire, politique de la ville...) et qui emploient **20 salariés au maximum**. Les structures bénéficiaires peuvent obtenir **jusqu'à 2 000 €**.

Ce dispositif concerne également **les structures disposant d'un agrément au titre de l'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**, qui bénéficient par ailleurs d'une exonération de loyers si elles sont hébergées par l'Agglomération. L'aide peut aller jusqu'à 15 000 € : 25% des 3/12e du chiffre d'affaires hors subventions, plafonnés à 2 000 euros. Aide cumulable avec les autres aides mobilisables de l'Etat ou de la Région.

<https://www.agglo-larochelle.fr/actualites/covid-19-plan-d-aide-aux-entreprises?article=economie-sociale-et-solidai-2>